



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

VNF / UTI-CRS / Joseph Viollin
Téléphone : 04 90 96 91 37
Mél : uti.crs-navigation@vnf.fr

**VOIES NAVIGABLES DE FRANCE
Direction territoriale Rhône-Saône
UTI – canal du Rhône à Sète**

Montpellier, le 27/09/2023

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2023.09.DS.0719

Portant arrêt de navigation sur la navigation intérieure du Canal du Rhône à Sète pour plus de dix jours consécutivement à une avarie du pont mobile de Frontignan

Le préfet de l'Hérault

VU le code des transports ;

VU le décret 2012-1556 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

VU l'arrêté inter préfectoral portant Règlement Particulier de Police sur l'itinéraire Canal du Rhône à Sète et Petit-Rhône en vigueur (RPP) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023.05.DRCL.0175 du 03 mai 2023 donnant délégation de signature à Madame Elisa BASSO, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Hérault ;

Considérant l'avarie confirmée du pont mobile de Frontignan entraînant l'incapacité temporaire pour le conseil départemental de l'Hérault de garantir, sans travaux préalables lourds, une remise en service des levées quotidiennes permettant classiquement le franchissement de son ouvrage par la navigation en transit ;

Considérant l'avis à batellerie N°FR/2023/06471 diffusé le 26/09/2023 modifiant l'avis à batellerie N°FR/2023/06402 diffusé le 22/09/2023, dans les lignes de Voies Navigables de France et formalisant l'arrêt de navigation induit en conséquence de l'avarie précitée ;

Considérant la compétence exclusive du préfet de département pour prescrire des arrêts de navigation de plus de 10 jours pour ce type d'incidents ;

Sur proposition du Chef de l'Unité Territoriale d'itinéraire du Canal du Rhône à Sète de voies navigables de France ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 - MESURES TEMPORAIRES :

Les mesures temporaires consécutives à l'avarie du pont mobile de Frontignan (géré par le département de l'Hérault) prises par Voies Navigables de France et portées par l'avis à batellerie FR/2023/06471 sont prolongées jusqu'au 12/11/2023 inclus.

ARTICLE 2 - Période d'effet de l'arrêté :

Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de signature et jusqu'au 12/11/2023 inclus.

ARTICLE 3 - Publicité, affichage et exécution du présent arrêté :

Le préfet de l'Hérault, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Hérault, le chef de l'Unité Territoriale d'itinéraire du Canal du Rhône à Sète géré par voies navigables de France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault et publié dans les lignes de Voies Navigables de France par voie d'avis à la batellerie.

Le préfet et par délégation
La sous-préfète, directrice de cabinet



Élisa BASSO

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès du Préfet de l'Hérault – 34 place des Martyrs de la Résistance – 34062 MONTPELLIER CEDEX 2 ou hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75008 PARIS CEDEX 08. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier 6 rue Pitot – 34000 MONTPELLIER dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Arles, mardi 26 septembre 2023

AVIS A LA BATELLERIE N° FR/2023/06471**Modifiant l'avis n° FR/2023/06402**

Pris en application :

Décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012

Obstacles à la navigation (Pont mobile en position basse)**Avarie du pont mobile de Frontignan****Arrêt de navigation (tous les usagers - dans les deux sens)****- à partir du 22/09/2023 à 16:00 au 01/10/2023 à 16:00**

- o **Canal du Rhône à Sète**
au pk 1.240 (Pont mobile de Frontignan)

Commentaire :

Suite au diagnostic technique de l'ouvrage du pont mobile de Frontignan en date de ce jour, son avarie confirmée nécessite une prolongation longue de l'arrêt de navigation pris depuis le 22/09/2023.

Dans l'attente d'un arrêté préfectoral de prolongation longue, la présente prolongation de l'arrêt de navigation est prise jusqu'au 1er octobre prochain inclus. A réception de l'arrêté préfectoral précité, le présent arrêt de navigation sera aussi prolongé, ceci au moins jusqu'au 12 novembre 2023 inclus (et toujours sans franchissement possible de l'ouvrage).

Sauf contrordre, la navigation est censée reprendre, le 13 novembre prochain avec 1 seule ouverture quotidienne à 16h (uniquement sur RDV par téléphone ou sms au 06.87.74.18.16)

Le présent avis est susceptible de prolongation.

Le guichet unique du suivi de l'avarie du pont mobile demeure le Conseil Départemental de l'Hérault joignable via le n° 04 67 67 82 70 et/ou le mail : adstthauplaineherault@herault.fr

Service(s) à contacter :

UTI Canal du Rhône à Sète, 1, quai de la gare maritime, 13200 ARLES

Tél : 04 90 96 00 85 - Fax : 04 90 96 91 36

Date limite d'affichage :

02/10/2023

Par délégation

Joseph VIOLLIN



Arles, vendredi 22 septembre 2023

AVIS A LA BATELLERIE N° FR/2023/06402

Pris en application :

Décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012

Obstacles à la navigation (Pont mobile en position basse)

Avarie du pont mobile de Frontignan

Arrêt de navigation (tous les usagers - dans les deux sens)**- à partir du 22/09/2023 à 16:00 au 26/09/2023 à 16:00**

- o Canal du Rhône à Sète
au pk 1.240 (Pont mobile de Frontignan)

Commentaire :

En raison d'une avarie supplémentaire du Pont mobile de Frontignan, sa levée unique reprogrammée quotidiennement depuis le 21/09/2023 ne peut temporairement pas être reconduite, ceci à partir de ce jour 22/09/2023 et jusqu'à 26/09/2023 inclus.

Dans l'attente d'un très prochain diagnostic technique, ce premier arrêt de navigation susceptible de reconduction est donc pris, dès ce jour, en conséquence de cet événement.

Le guichet unique du suivi de l'avarie du pont mobile est le Conseil Départemental 34 joignable via le n° 04 67 67 82 70 et/ou le mail : adstthauptaineherault@herault.fr

Service(s) à contacter :

UTI Canal du Rhône à Sète, 1, quai de la gare maritime, 13200 ARLES
Tél : 04 90 96 00 85 - Fax : 04 90 96 91 36

Date limite d'affichage :

27/09/2023

Par délégation

Joseph VIOLLIN